



COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Vote par procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 10

Le 28 mars deux mille dix neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 23 mars 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Étaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, FOREL Vincent, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, DURIEUX Bernard, BOUTE Hubert

Absents excusés : ESCOFFIER Cécile (pouvoir à RECANATI Christel), Gilles ORIOL (pouvoir à CHALAYER Jean Claude), LANDON Stéphane (pouvoir à BOUTE Hubert)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : BOUTE Hubert

**Question n°1 : Approbations du compte rendu du 06 février 2019**

Le compte rendu est approuvé à 9 voix pour et une abstention (ORIOL Gilles)

**2019-010-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 EAU ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur Madame le Maire**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes de gestion de 2018 ont été contrôlés par le trésorier ; ils sont conformes au compte administratif.

## Résultats budgétaires de l'exercice

28700 - EAU ASSAINISSEMENT LA VERSANNE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	123 632,21	72 500,00	196 132,21
Titres de recette émis (b)	57 497,05	70 312,35	127 809,40
Réductions de titres (c)		61,60	61,60
Recettes nettes (d = b - c)	57 497,05	70 250,75	127 747,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	123 632,21	72 500,00	196 132,21
Mandats émis (f)	63 496,43	53 714,40	117 210,83
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	63 496,43	53 714,40	117 210,83
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		16 536,35	10 536,97
(h - d) Déficit	5 999,38		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU ASSAINISSEMENT LA VERSANNE					
Investissement	-9 594,22		-5 999,38		-15 593,60
Fonctionnement	6 132,21	6 132,21	16 536,35		16 536,35
<b>Sous-Total</b>	<b>-3 462,01</b>	<b>6 132,21</b>	<b>10 536,97</b>		<b>942,75</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-3 462,01</b>	<b>6 132,21</b>	<b>10 536,97</b>		<b>942,75</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-3 462,01</b>	<b>6 132,21</b>	<b>10 536,97</b>		<b>942,75</b>

Après présentation et explication, le conseil approuve à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOL Gilles) le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement 2018.

### 2019-011-02 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Rapporteur Madame le Maire

Les comptes de gestion de 2018 ont été contrôlés par le trésorier ; ils sont conformes au compte administratif.

## Résultats budgétaires de l'exercice

22200 - LA VERSANNE -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	528 469,65	206 010,00	734 479,65
Titres de recette émis (b)	228 015,54	197 545,76	425 561,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	228 015,54	197 545,76	425 561,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	528 469,65	206 010,00	734 479,65
Mandats émis (f)	206 141,80	192 631,15	398 772,95
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	206 141,80	192 631,15	398 772,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	21 873,74	4 914,61	26 788,35
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22200 - LA VERSANNE -

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	14 291,57		21 873,74		36 165,31
Fonctionnement	46 433,08	46 433,08	4 914,61		4 914,61
<b>TOTAL I</b>	<b>60 724,65</b>	<b>46 433,08</b>	<b>26 788,35</b>		<b>41 079,92</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
28700-EAU ASSAINISSEMENT LA VE					
Investissement	-9 594,22		-5 999,38		-15 593,60
Fonctionnement	6 132,21	6 132,21	16 536,35		16 536,35
<b>Sous-Total</b>	<b>-3 462,01</b>	<b>6 132,21</b>	<b>10 536,97</b>		<b>942,75</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-3 462,01</b>	<b>6 132,21</b>	<b>10 536,97</b>		<b>942,75</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>57 262,64</b>	<b>52 565,29</b>	<b>37 325,32</b>		<b>42 022,67</b>

Après présentation et explication, le conseil approuve à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOL Gilles) le compte de gestion de la commune 2018.

**2019-12-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2018**

Rapporteur Annette SERVY

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations en dépenses (mandats) et recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

<b>Budget Eau Assainissement Compte Administratif 2018</b>		
<b>fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		
Opération réelles 2018	53714.40	70250.75
résultat de l'exercice 2018		16536.35
résultat cumulé de l'exercice 2018		<b>16536.35</b>
<b>investissement</b>		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2017	9594.22	
Opération réelles 2018	63496.43	57497.05
résultat de l'exercice 2018	<b>5999.38</b>	
Résultat cumulé de l'exercice 2018	<b>15593.60</b>	
<b>Résultats de clôture 2018</b>		<b>942.75</b>
Pour info restes à réaliser investissement sur 2019	<b>2000.00</b>	<b>16400.00</b>

Après présentation et explication, le conseil sous la présidence de Mr Bernard DURIEUX 1<sup>er</sup> adjoint et en l'absence de Mme Annette SERVY Maire, approuve à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOU Gilles) le compte administratif de l'eau et l'assainissement 2018.

**2019-13-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018**

Rapporteur Annette SERVY

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations en dépenses (mandats) et recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

<b>Budget Commune Compte Administratif 2018</b>		
<b>fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		
Opération réelles 2018	192631.15	197545.76
résultat de l'exercice 2018		4914.61
résultat cumulé de l'exercice 2018		<b>4914.61</b>
<b>investissement</b>		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2017		14291.57
Opération réelles 2018	206141.80	228015.54
résultat de l'exercice 2018		<b>21873.74</b>
Résultat cumulé de l'exercice 2018		<b>36165.31</b>
<b>Résultats de clôture 2018</b>		<b>41079.92</b>
Pour info restes à réaliser investissement sur 2019	<b>247776.00</b>	<b>191260.00</b>

Après présentation et explication, le conseil sous la présidence de Mr Bernard DURIEUX 1<sup>er</sup> adjoint et en l'absence de Mme Annette SERVY Maire, approuve à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOU Gilles) le compte administratif de la commune 2018.

Madame le Maire rentre dans la salle.

**2019-14-04 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Rapporteur Madame le Maire

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette de fonctionnement.

<b>eau/assainissement</b>				
<b>Affectation du résultat de 2018 sur 2019</b>				
<b>fonctionnement</b>				
		montants	article	variation /n-1
excédent ou déficit	2017	0.00	c/002 au budget 2018	
dépenses	2018	53 714.40		
recettes	2018	70 250.75		
résultat de l'exercice	2018	16 536.35		
<b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>16 536.35</b>		
<b>investissement</b>				
excédent ou déficit	2017	-9 594.22	c/001 au budget 2018	
dépenses	2018	63 496.43		
recettes	2018	57 497.05		
résultat de l'exercice	2018	-5 999.38		
résultat cumulé de l'exercice	2018	-15 593.60	c/001 au budget 2019	
restes à réaliser en dépenses	2018	2 000.00	à reporter au budget 2019	
restes à réaliser en recettes	2018	16 400.00	à reporter au budget 2019	
solde des restes à réaliser	2018	14 400.00		
<b>besoin de financement pour</b>	<b>2019</b>	<b>-1 193.60</b>	<b>c/1068 au budget 2019</b>	<b>dette en capital</b>
<b>résultat à reporter en 2019</b>				
<b>résultat de fonctionnement à reporter en</b>	<b>2019</b>	<b>15 342.75</b>	<b>c/002 au budget 2019</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOU Gilles)

- Affecte comme suit les résultats 2018 pour le budget eau assainissement

<b>BUDGET EAU ASSAINISSEMENT</b>		
	article	montant
excédent de fonctionnement		16 536.35
affectation du résultat		
	1068	1 193.60
	c002	15 342.75

**2019-15-04 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET COMMUNE**

Rapporteur Madame le Maire

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette de fonctionnement.

<b>COMMUNE</b>				
<b>Affectation du résultat de 2018 sur 2019</b>				
<b>fonctionnement</b>				
		montants	article	variation /n-1
excédent ou déficit	2017	0.00	c/002 au budget 2018	
dépenses	2018	192 631.15		
recettes	2018	197 545.76		
résultat de l'exercice	2018	4 914.61		
<b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>4 914.61</b>		
<b>investissement</b>				
excédent ou déficit	2017	14 291.57	c/001 au budget 2018	
dépenses	2018	206 141.80		
recettes	2018	228 015.54		
résultat de l'exercice	2018	21 873.74		
résultat cumulé de l'exercice	2018	36 165.31	c/001 au budget 2019	
restes à réaliser en dépenses	2018	247 776.00	à reporter au budget 2019	
restes à réaliser en recettes	2018	191 260.00	à reporter au budget 2019	
solde des restes à réaliser	2018	-56 516.00		
<b>besoin de financement pour</b>	<b>2019</b>	<b>-20 350.69</b>	<b>0 c/1068 au budget 2019</b>	<b>dette en capital</b>
<b>résultat à reporter en 2019</b>				
<b>résultat de fonctionnement à reporter en</b>	<b>2019</b>	<b>4 914.61</b>	<b>c/002 au budget 2019</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOU Gilles),

- Affecte comme suit les résultats 2018 pour le budget COMMUNE

<b>BUDGET COMMUNE</b>		
	article	montant
excédent de fonctionnement		4 914.61
affectation du résultat		
	1068	0.00
	c002	4 914.61

**2019-16-05 VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALES 2019**

Rapporteur Madame le Maire

AUGMENTATION DES BASE DE 2.65% (moyenne des augmentations des 3 bases)

Les taux de l'année 2018 étaient les suivants :

Taxe d'habitation : 6.96

Taxe foncière : 9.21

Taxe foncière sur non bâti : 30.52

Produit reçu en 2018 : 80436

Sur proposition de Mme le Maire, pas d'augmentation des taux par rapport aux taux de 2018, soit :

Taxe d'habitation : 6.96

Taxe foncière : 9.21

Taxe foncière sur non bâti : 30.52

Produit attendu 2019 : 82345

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation de 0% des taux de fiscalités locales**

**2019-17-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2019**

Rapporteur Mme le Maire

- Présentation des dépenses et des recettes, par chapitre, du budget prévisionnel 2019 de l'eau et de l'assainissement :

<b>EAU/ASS 2019</b>					
<b>EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
c011	charges à caractère général	3 950.00	70	Produits des services du domaine et vent	33 200.00
C 012	charges de personnel				
66	Charges financières	6 000.00	73	Impôts et taxes	0.00
L 014	Atténuations de produits	4 200.00	74	Dotations et participations	3 300.00
65	Autres charges de gestion courante	3 300.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			L 013	Atténuations de charges	
67	Charges exceptionnelles	200.00	76	Produits financiers	
			77	produits exceptionnels	200.00
L 022	S.F. - Dépenses imprévues	592.75			
L 001	Solde S.I. reporté	0.00	L 002	Résultats S.F. reportés	15 342.75
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>18 242.75</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>52 042.75</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
L 023	Virement à la S.I.	7 100.00			
042	Op. ordre transfert entre sections	37 700.00	042	Op. ordre transfert entre sections	11 000.00
043	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		043	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>44 800.00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>11 000.00</b>
	<b>Total dépenses réelles et d'ordre</b>	<b>63 042.75</b>		<b>Total des recettes réelles et d'ordre</b>	<b>63 042.75</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
					0.00
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
1641	Emprunts en euro	15 600.00	10222	F.C. T.V.A.	41 260.00
16878	Autres dettes	0.00	10223	TA	0.00
165	dépôt et cautionnement		1068	Excédents fonctionnement capitalisés	1 193.60
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	13	Subventions	29 804.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	1641	Emprunts en euro	0.00
23	Immobilisations en cours	73 800.00			
20	SI dépenses imprévues	464.00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>104 864.00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>72 257.60</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
040		0.00	021	Virement de la S.F.	7 100.00
040	Op. ordre transfert entre sections	11 000.00	024	Produits de cessions	0.00
41	Op. ordre patrimoniales		040	Op. ordre transfert entre sections	37 700.00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>11 000.00</b>	041	Op. ordre patrimoniales	
	<b>Total dépenses réelles et d'ordre</b>	<b>115 864.00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>44 800.00</b>
	<b>Total dépenses réelles et d'ordre</b>	<b>115 864.00</b>		<b>Total recettes réelles et d'ordre</b>	<b>117 057.60</b>
L 001	Solde S.I. reporté	15 593.60	L 001	Solde S.I. reporté	16 400.00
	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>2 000.00</b>		<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>16 400.00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>133 457.60</b>		<b>Total recettes d'investissement cumulées</b>	<b>133 457.60</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>196 500.35</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>196 500.35</b>



Après présentation et explication des choix de la commission finance, le conseil délibère et approuve à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOU Gilles) le budget prévisionnel 2019 de l'eau et de l'assainissement

2019-018-006 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

Présentation des dépenses et les recettes, par chapitre, du budget prévisionnel 2019 de la commune :

COMMUNE 2019					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>	
c011	charges à caractère général	72 880.00	70	Produits des services du domaine et ventes	4 700.00
C 012	charges de personnel	72 170.00			
63512	taxe fonciere	1 600.00			
66	Charges financières	5 000.00	73	Impôts et taxes	102 300.00
L 014	Atténuations de produits		74	Dotations et participations	77 800.00
637					
65	Autres charges de gestion courante	28 515.00	75	Autres produits de gestion courante	10 150.00
67	Charges exceptionnelles	100.00	L 013	Atténuations de charges	700.00
L 022	S.F. - Dépenses imprévues	2 399.61	76	Produits financiers	
L 002	Résultats S.F. reportés	0.00	77	produits exceptionnels	100.00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>182 664.61</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>200 664.61</b>
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>	
L 023	Virement à la S.I.	18 000.00			
O42	Op. ordre transfert entre sections		O42	Op. ordre transfert entre sections	0.00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>18 000.00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>
	<b>Total dépenses réelles et d'ordre</b>	<b>200 664.61</b>		<b>Total des recettes réelles et d'ordre</b>	<b>200 664.61</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>	0.00
1641	Emprunts en euro	15 300.00	10222	F.C. T.V.A.	3 600.00
16878	Autres dettes	0.00	10223	TA	2 200.00
165	dépôt et cautionnement	0.00	1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	13	Subventions	62 171.00
2041	Subvention d'équipement aux organismes pub	3 900.00			
21	Immobilisations corporelles	12 200.00	1641	Emprunts en euro	81 500.00
23	Immobilisations en cours	112 700.00	165	dépôt et cautionnement	500.00
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	3 520.31			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>147 620.31</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>149 971.00</b>
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>	
*040		0.00	O21	Virement de la S.F.	18 000.00
O40	Op. ordre transfert entre sections	0.00	O24	Produits de cessions	0.00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>	O40	Op. ordre transfert entre sections	0.00
	<b>Total dépenses réelles et d'ordre</b>	<b>147 620.31</b>	O41	Op. ordre patrimoniales	
				<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>18 000.00</b>
L 001	Solde S.I. reporté	0.00	L 001	Solde S.I. reporté	36 165.31
	Restes à réaliser N-1	247 776.00		Restes à réaliser N-1	191 260.00
	<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>395 396.31</b>		<b>Total recettes d'investissement cumulées</b>	<b>395 396.31</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>596 060.92</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>596 060.92</b>

Après présentation et explication des choix de la commission finance, le conseil délibère et approuve à 9 voix pour et 1 abstention (ORIOU Gilles) le budget prévisionnel 2019 de la commune

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de la Versanne devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de la Versanne conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

**Le conseil municipal, invité à se prononcer, Oui l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

## **La commune de la Versanne**

### **Article 1 :**

**souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :**

- ***dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »***

**et**

- ***dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »***

### **Article 2 :**

**mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis**

### **Article 3 :**

**indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.**

### **Article 4 :**

**s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.**

### **Article 5 :**

**à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de la Versanne conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.**

## **2019-020-08 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il faut envisager la création d'un nouveau captage d'eau potable. Pour la réalisation d'un nouveau captage, la procédure est la suivante :

- Contacter l'ARS afin de les informer de la démarche de la commune
- Missionner un bureau d'étude qui va réaliser une étude environnementale (débit d'étiage, qualité...)
- Un hydrogéologue agréé sera nommé par l'ARS afin de définir les périmètres et donner des recommandations de protection. Je pense au vu de l'ancienneté de la DUP du captage du Paturl l'intégration à la procédure de ce captage serait intéressante.
- De cet avis, un dépôt de dossier administratif (réaliser par le BE) sera nécessaire pour réaliser un arrêté de DUP du captage.
- Enfin les travaux de Génie Civil pour le captage.

Il faut savoir que cette procédure est longue 2 ans voir beaucoup plus.

Madame le Maire propose donc dans un premier temps de faire établir un devis par un bureau d'étude et de faire une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour ce dossier.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

- **Le projet du nouveau captage d'eau potable pour la commune de la Versanne**
- **La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au dossier**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'intervention pour modification de l'abaissement de l'éclairage public au Bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	PARTICIPATION COMMUNE
Intervention pour modification de l'abaissement de l'éclairage public au Bourg	893€	56.%	500€
<b>TOTAL</b>	<b>893€</b>		<b>500€</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour et 4 abstention (ORIOU Gilles-RECANATI Christel – ESCOFFIER Cécile – FOREL Vincent)**

**-Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « intervention pour modification de l'abaissement de l'éclairage public au Bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution**

**-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté**

**-Décide d'amortir ce fonds de concours en 2 années**

**-Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir**

**Question n°10 : Décisions prises par délégation**

AUCUNE

**Question n°11 : Rapports des Commissions et EPCI**

Commission animation ; expo vente de livres 2019 réunion à prévoir courant mai

Commission urbanisme ; aménagement retour consultation réunion à prévoir courant mai

Ouverture des plis ; le 30 avril 18h

**Question n°12: Questions diverses**

- Dossier ambition Région demande de subventions

Idées projet : Accessibilité mairie – extension EPA – maison des Préaux – changement fenêtres bâtiment mairie

La séance est levée à 21h40

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 29 mars 2019 / Affiché le  
Délibérations transmises au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

**APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	